

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2010

---

**RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par

M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard,  
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,  
M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 18**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement sont défavorables à la procédure d'exception d'achèvement de la carte de l'intercommunalité prévue au présent article. Celle-ci ne respecte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales. Le fait, pour une commune, d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne saurait être imposé par le représentant de l'État.